

Les TPM® au cœur des évolutions de la gestion d'actifs

Paris, le 1^{er} décembre 2021

L'AFTPM a reçu le 19/10/21 Christophe Nijdam Délégué Général de l'AF2I, Xavier Leroy Directeur d'Ethifinance ainsi que Camille Dehez - Joyeux Manager et Daniel Berlioz Associé de PwC à l'occasion de sa réunion trimestrielle. Allocations et besoins des investisseurs institutionnels, réglementations française et européenne en matière de distribution de produits financiers, actualité réglementaire en matière d'investissements socialement responsables étaient les thèmes abordés devant les membres de l'association.

Les investisseurs institutionnels sont les interlocuteurs privilégiés des TPM (Tierces Parties Marketing). C'est donc, tout naturellement, avec un grand intérêt que les membres de l'AFTPM ont suivi Christophe Nijdam, Délégué Général de l'Af2i, présenter les résultats de l'enquête annuelle 2021 menée par son association. Malgré la crise sanitaire, les grandes masses des allocations d'actifs des institutionnels n'ont pas varié en 2021. Toutefois, certaines tendances peuvent être mises en exergue. Ainsi, la diversification des actifs s'accélère au sein des portefeuilles des membres de l'Af2i à la marge sur les prêts et les infrastructures. Que peut-on attendre pour la suite ? 50% des institutionnels pourraient accroître leur exposition actions, ainsi que la part des prêts et des infrastructures dans leurs allocations. Ceci se ferait au détriment de la poche des liquidités, des gestions alternatives et des obligations dans les portefeuilles. Mais la principale tendance chez les institutionnels est la croissance de la demande en investissement durable. La durabilité des investissements était réglementairement obligatoire pour certains d'entre eux. Elle s'est installée très rapidement chez 80% des « asset owners » de ce secteur. Christophe Nijdam la présente d'ailleurs comme la troisième dimension complétant le risque et le rendement dans les critères d'investissements des institutionnels.

Ce dernier point a été amplement confirmé par Xavier Leroy d'Ethifinance. La réglementation 2.0 de l'ESG est à l'œuvre depuis plusieurs mois avec le SFDR ou encore avec la refonte de la gouvernance du Label ISR en France.

Une bonne connaissance de cette nouvelle réglementation en matière d'investissements durables permettra aux TPM d'assister les sociétés de gestion qu'ils représentent dans l'adaptation de leurs produits aux besoins de la clientèle institutionnelle. Pour les TPM souhaitant accompagner de

nouvelles sociétés de gestion cette connaissance leur permettra alors que l'expression « green washing » est sur toutes les lèvres, de trier le bon grain de l'ivraie.

Que l'on adhère ou non à cette recherche de durabilité dans les investissements, la tendance est forte et va même en s'accéléralant au travers de l'investissement à impact. Si celui-ci supplante l'ESG depuis quelques mois, l'attention du TPM doit être encore renforcée : le déclaratif des SGP pour la revendication d'objectifs d'impacts doit correspondre à une réalité et l'asset owner doit mesurer effectivement correctement la portée de ses investissements nouvelle génération.

Un membre de l'AFTPM a alors amené le sujet des frais de gestion des fonds dits ISR ou impacts. En effet, l'analyse extra-financière est lourde et coûteuse. Ces coûts supplémentaires vont-ils être répercutés aux investisseurs ? Le retour de l'inflation observable dans tous les segments de la vie courante n'a que très peu de chances de concerner les frais de gestion des fonds distribués par les TPM en particulier !

Enfin, Camille Dehez-Joyeux et Daniel Berlioz ont partagé avec les membres de l'association les dernières mises à jour de l'environnement réglementaire de la profession de TPM, au sein des pays limitrophes de la France. Rappelons que cette profession n'est pas réglementée. Toutefois, les TPM offrent des services de développement commercial à des sociétés de gestion, qui sont, elles, réglementées et dont l'activité de distribution est réglementairement encadrée. Le TPM se doit, conformément à son code de déontologie, de vérifier que sa relation avec la société de gestion ainsi que son activité sont en accord avec la réglementation en vigueur.

Les sujets abordés lors de cette réunion trimestrielle montrent à quel point les TPM français, représentés par l'AFTPM, sont au cœur de la gestion d'actifs, soucieux d'accompagner leurs partenaires sociétés de gestion et investisseurs dans des conditions optimales, dans un environnement en profonde mutation.

AFTPM
39 rue Marbeuf 75008 Paris
Tel : +33 01 78 09 54 13
contact@aftpm.com

www.aftpm.com

TPM[®] est une marque déposée